

sance qui les rendent encore plus respectables. Si cette prudente maxime doit avoir lieu, c'est particulièrement pour l'auguste Maison d'*Autriche*, heritiere de tant de Royaumes dont la Divine Providence a bien voulu recompenser sa vertu : aussi des considerations si pressantes ont-elles porté l'Empereur à present Regnant à confirmer & étendre d'une maniere plus claire & plus nette, ce que ses Predecesseurs de glorieuse memoire avoient ci-devant fait à ce sujet ; & ce Monarque, plus le Pere que le Maître de tant de peuples differends qui lui sont soumis, par un nouvel Acte du 7. Avril dernier, vient de regler cette grande & importante affaire d'une maniere incontestable. Cet Acte a déjà été communiqué aux Etats de *Hongrie*, de *Boheme*, d'*Autriche*, & de *Brabant*, qui y ont donné un consentement unanime, & il n'y a aucun lieu de douter que les autres ne se conforment avec respect & soumission à un si sage Reglement, qui sera suivi desormais dans toute l'étenduë des Etats Hereditaires de Sa Maj. Imp. comme une pragmatique Sanction, & un Edit irrévocable. Comme ces Pieces sont très-necessaires, & à proprement parler, des guides pour l'Histoire, nous croyons faire plaisir de l'interer ici en entier. Voici donc la traduction de l'Acte envoyé dans les Pais-Bas Autrichiens, & que S. Exc. Mr. le Marquis de Prié Ministre Plenipotentiaire de Sa Maj. Imp. doit communiquer aux Etats de ces Provinces, pour avoir leur consentement.

TRADUCTION de l'Acte de Succession de l'Empereur envoyé dans les *Pays-Bas Autrichiens*.

**C**HARLES, par la Grace de Dieu, EMPEREUR des ROMAINS, &c. Etant connu avec combien de soin & de tendresse Paternelle les  
Em-